

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie les Zamibulles Inc.		Date d'inspection Le 03 février 2026
Nom de l'établissement Garderie les Zamibulles Inc.		Numéro de permis 2011794
Adresse 629 rue Victoria Edmundston NB E3V 3M8		Numéro de téléphone (506) 739-9264
Type de permis Garderie éducative à temps plein	Nombre maximal d'enfants 60	Âges des enfants NOURRISSONS PRÉSCOLAIRE
Personnel SGE Geneviève Abud	Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Le titulaire de permis doit afficher dans un endroit bien en vue dans l'établissement à l'égard duquel le permis a été délivré les documents suivants : a) le permis; b) un rapport fourni en application de l'article 23; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 29.	21(a) – (d)	06 févr. 2026	03 févr. 2026
Commentaires: Le permis qui est affiché est expiré depuis mars 2024. Le permis pour l'année 2024-2025 a été envoyé et a été affiché.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	20 févr. 2026	03 févr. 2026
Commentaires: Il manque l'information (adresse et téléphone) dans 3 des dossiers vérifiés. Ceux-ci sont ajoutés.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : b) les médicaments.	39(2)(b)	06 févr. 2026	03 févr. 2026
Commentaires: Les médicaments dans le local des bébés sont dans une armoire inaccessible, mais ne sont pas barrés. Ceux-ci ont été mis dans l'armoire de la cuisine barrée.			

Commentaires généraux
Inspection de renouvellement fait le 3 février 2026 Lors de ma visite, le ratio éducatrice-enfants est respecté dans chacun des locaux. J'ai observé la mise en place d'activités planifiées telles que des comptines, des causeries, des périodes de lecture ainsi que des jeux libres. J'ai également pu constater le déroulement des collations, des repas, des jeux extérieurs et de la période de sieste. Les dossiers des membres du personnel ont été vérifiés. Les heures de développement professionnel sont presque complétées; quelques éducatrices doivent terminer environ quatre heures de formation. Un suivi sera fait d'ici la fin mars.

original signé par
Geneviève Abud

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 03 février 2026

Date

original signé par
Josée Montreuil

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"

Le 03 février 2026

Date